

Le PEAC ? C'est quoi

Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle

"Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. **Il se fonde sur trois champs d'action indissociables** qui constituent ses **trois piliers*** : des **rencontres avec des artistes et des œuvres**, des **pratiques individuelles et collectives** dans différents domaines artistiques, et des **connaissances** qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique".

Un parcours, c'est quoi exactement ?

Répondre aux 3 piliers*

- **Rencontre** avec des artistes ou des œuvres
- **Pratiques** individuelles et collectives
- **Connaissances** pour acquérir des repères culturels, développer son esprit critique...

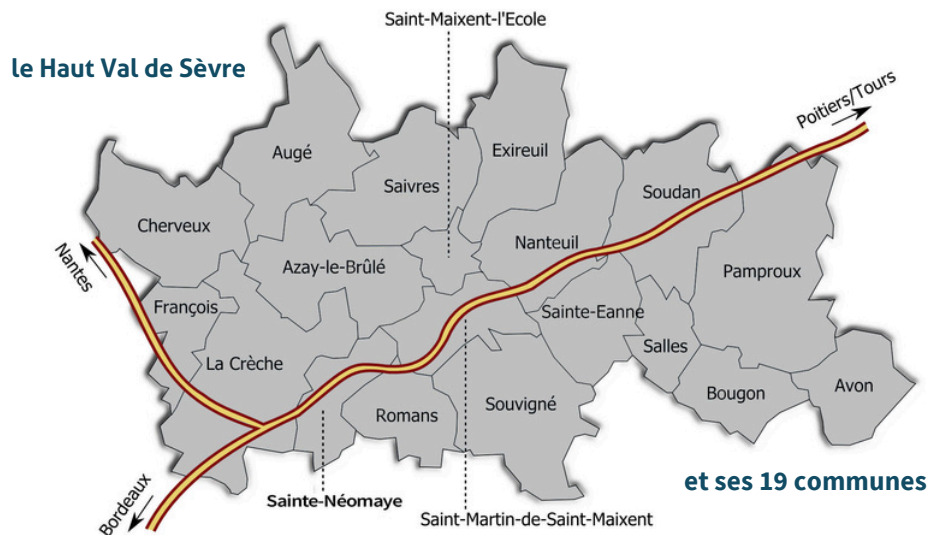
15h minimum d'intervention / groupe

- **Permettre** l'immersion en temps long sur une semaine, un mois, un trimestre...
- Comptabiliser les heures avec l'artiste, la restitution, les visites...

Public : 0 à 25 ans

- Temps scolaire, périscolaire, extrascolaire...
- Ecoles, collèges, lycée, IME...
- ALSH, RPE, crèches...

Les communes, écoles, ALSH, RPE... concernés



Qui peut proposer un PEAC ?



IMPORTANT :

Toutes les structures éducatives peuvent proposer un PEAC.

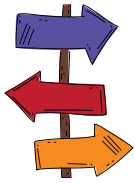
Cette demande doit **obligatoirement** passer par le service culture de la communauté de communes Haut Val de Sèvre : culture@cc-hvs.fr

Le territoire est contractualisé avec la DRAC Nouvelle Aquitaine.

La collectivité doit être intégrée, dès le début, à la construction du projet.

Les domaines concernés :

Les 8 domaines mobilisables pour les projets EAC:



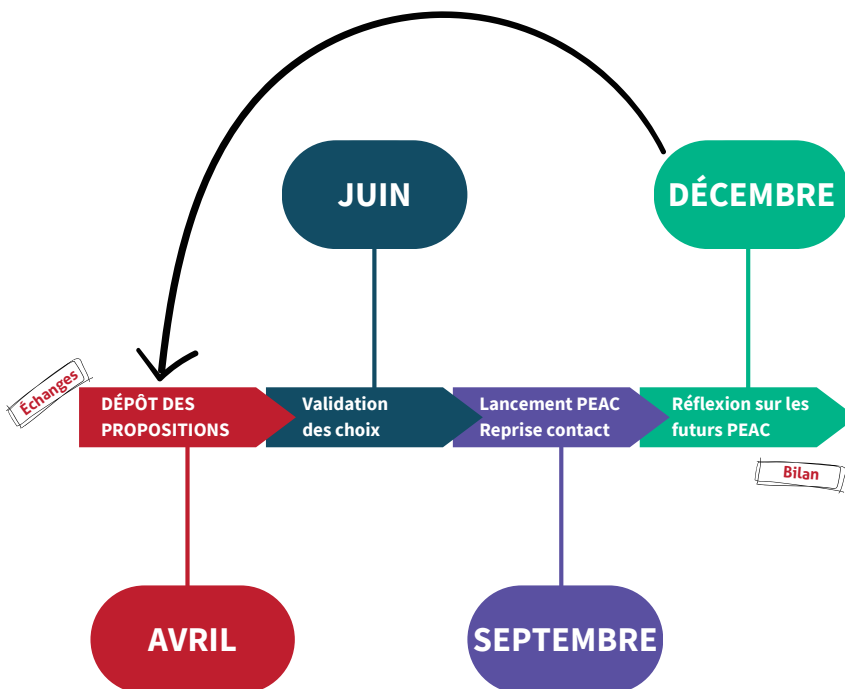
- o Arts visuels et patrimoine
- o Cinéma et audiovisuel
- o Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)
- o Histoire et mémoire
- o L'éducation aux médias et à l'information (EMI)
- o Livre et lecture
- o Musique
- o Spectacle vivant

À NOTER :

La communauté de communes valorise notamment :

- Les pratiques artistiques dans le domaine des arts de la parole et du conte, constituant la singularité du projet culturel du territoire,
- Le livre et la lecture.

Chronologie - Quand déposer les dossiers au service culture ?



IMPORTANT :

- Vous devez aussi déposer vos projets sur **ADAGE**,
- Téléchargez la fiche projet sur : [PEAC - FICHE ACTION à remplir](#) et retrouvez toutes les informations utiles.

Participez au forum de l'EAC
jeudi 19 septembre 2024
de 17h à 19h
à la médiathèque Aqua-Libris



**SEULS LES PROJETS RESPECTANT
CETTE DATE SERONT ÉTUDIÉS**

Se munir de la fiche action projet délivrée
par le service culture

Comment présenter un budget ?

BUDGET DE L'ACTION : RAPPEL ET COMPLÉMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Réalisé (€)	Objet	Réalisé (€)
Prestation (intervenants...)	Réalisé €Prestation interven	DRAC/CCHVS	Réalisé €DRACCCHVS
Transport (train, bus...)	Réalisé €Transport train bus	Mairie / autre	Réalisé €Mairie autre
Fournitures	Réalisé €Fournitures	Pass culture	Réalisé €Pass culture
Repas (artistes...)	Réalisé €Repas artistes	Éducation nationale	Réalisé €Éducation nationale
Autres*	Réalisé €Autres	Autres*	Réalisé €Autres 2
TOTAL	Réalisé €TOTAL	TOTAL	Réalisé €TOTAL 2

Autre* (préciser) : merci de détailler les dépenses et les recettes et le montant ci-dessous

Autre préciser merci de détailler les dépenses et les recettes et le montant ci-dessous

Un **budget doit être équilibré**. Il ne doit pas y avoir, au total, plus de dépenses que de recettes et vice-versa.

Il est important de **valoriser** le coût des repas, les transports en bus et tout ce qui se fait pour ce projet.

Il faut **lister tous les postes** de dépenses et de recettes (aides ou dépenses de l'APE, de votre commune, DAAC, Pass culture...).